# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES SERVICES BANCAIRES « Epargne » et « Avance » fournis par la BNI par le biais du service MVola de TELMA MONEY

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ciaprès également désignées par les « présentes ») régissent les services « Avance » et « Epargne », proposant des services bancaires « Epargne » et « Avance », fournis par la Banque BNI MADAGASCAR par le biais du service MVola de la société TELMA MONEY. Toute utilisation ou exploitation des offres, produits et services est régie par les Conditions Générales dont la signature par le Client n'est nullement requise pour être en vigueur, suivant les différentes mises à jour pouvant être apportées par BNI ou TELMA MONEY.

#### 1. DEFINITIONS

Les termes ci-après sont définis comme suit dans le cadre des présentes pour la compréhension du Client des conditions et modalités de fonctionnement des Services « Avance » et « Epargne ».

- « Service MVola Epargne » ou « Service MVola Avance » : désigne l'ensemble de services bancaires par le biais de monnaie électronique, donc complètement dématérialisés, fournis par la BNI MADAGASCAR exclusivement dans le système MVola et qui vous permet de disposer d'un compte Epargne mobile et/ou de demander une Avance sur votre Compte MVola en accédant au menu « MVola Avance ou Epargne ».
- « **Avance** » : signifie la quantité d'UME octroyée par la Banque au Client dans les conditions et modalités définies dans le cadre des présentes.
- « Banque » : BNI MADAGASCAR, Société Anonyme au capital de MGA 10,8 Milliards dont le siège social est au 74, rue du 26 juin 1960, Analakely, Antananarivo 101, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés d'Antananarivo sous le n° 2003B00864, NIF 3000021585, STAT 65121 11 1977 0 10001, inscrite sur la liste des Banques et Etablissements Financiers sous le n° 05/BA/1991, habilitée en sa qualité d'établissement de crédit à fournir des services bancaires par le biais de monnaie électronique et ayant obtenu à ce titre l'autorisation préalable de la Commission de Supervision Bancaire et Financière (CSBF) conformément à la loi n°2016-056 sur la monnaie électronique et les établissements de monnaie électronique.
- « Banque Centrale de Madagascar » ou « BCM »: désigne l'entité qui supervise les activités bancaires et financières à Madagascar
- « Centrale des Risques » ou « CdR » : hébergée par la BCM, la CdR collecte, centralise, exploite et gère les

- informations sur les crédits transmises par les déclarants. La CdR est un outil de suivi et d'évaluation des risques permettant, entre autres, aux établissements de crédit de répondre aussi largement que possible, aux demandes de crédit présentées par un client et de connaître l'endettement global de leurs clients et les informations négatives les concernant.
- « Client »: désigne une personne physique, âgée au moins de 18 (dix-huit) ans, titulaire d'un compte MVola (Abonné MVola) et ayant souscrit au Service « Epargne » et/ou au Service « Avance ».
- « **Code Secret MVola** » : désigne votre code secret MVola utilisé pour accéder et effectuer des transactions à partir de votre compte MVola.
- « **Compte MVola** » : compte mobile constitué d'Unités Monétaires Electroniques conservées par Telma Money dans le système MVola.
- « **Epargne** » : compte Epargne non bloqué tenu par la Banque et conservé dans le système MVola par TELMA MONEY suite à votre souscription au Service
- « Epargne » dans le menu MVola de votre Equipement téléphonique.
- « Equipement téléphonique » : désigne votre téléphone mobile et la carte SIM ou autre équipement, permettant d'accéder au Service MVola et aux Services « Epargne » et « Avance ».
- « Marchand MVola »: est une entité agréée par TELMA MONEY pour fournir les services MVola.
- « **Message électronique** » : Email ou SMS ou tout autre moyen effectué par voie électronique, conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur.
- « Monnaie électronique »: désigne la valeur monétaire stockée dans le compte MVola du Client.
- « Unité Monétaire Electronique (UME) » : désigne la somme d'argent électronique portée au crédit de votre compte MVola et/ou au crédit de votre compte Epargne. Une (1) Unité Monétaire Electronique correspond à 1 Ar.
- « Service Client MVola » : désigne le centre de Service Client MVola situé zone Galaxy, Bâtiment Ariane 5B Andraharo, 101 Antananarivo. Le Service Client MVola est disponible par téléphone au 807 et par email : mvola@telma.mg.
- « Service MVola » : ensemble de services de monnaie électronique fournis par Telma Money à un Abonné MVola permettant à ce dernier de déposer, de retirer et de transférer de la monnaie électronique.

- « **Système MVola** » : système opéré par Telma Money à Madagascar pour la disposition du service MVola.
- « Telma Money » : Société Anonyme au capital de 50 000 000 Ariary sis à Alarobia Amboniloha, Antananarivo, Antananarivo, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés sous le N° 2010 B 00 328, NIF : 65041813, N° Statistique : 65124 11 2010 0 10344, habilitée à effectuer des opérations de monnaie électronique, suivant la décision et/ou agrément délivré par la Commission de Supervision Bancaire et Financière.
- « Vous » ou « votre » fait référence au Client.

Les mots au sens singulier où le contexte l'admet comprennent le sens pluriel et vice versa.

Les rubriques dans ces termes et conditions sont pour des raisons de commodité seulement et ne portent pas atteinte à l'interprétation des présentes.

### 2. OBJET - DUREE

Le présent document définit les termes et conditions générales applicables aux Services « Epargne » et « Avance » et en particulier les droits et les obligations de la « Banque » et du « Client » ainsi que les mesures de protection de ce dernier dans le cadre de l'utilisation desdits Services.

La « Banque » et le « Client » sont ci-après ensemble dénommées les « Parties ».

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation lient les Parties pour une durée indéterminée, à compter de la validation par le Client de sa souscription au Service « Epargne » et/ou au Service « Avance » de la Banque dans le système MVola de TELMA MONEY.

Les dispositions de la présente s'ajoutent à celles des Conditions Générales d'Adhésion au Service MVola auxquelles le Client reconnaît les avoir acceptés sans réserve.

Ces conditions générales entrent en vigueur dès leur date de publication.

3. ACCEPTATION DES TERMES ET CONDITIONS Avant de souscrire au service d' « Epargne » et/ou au Service d' « Avance » via le menu MVola, vous reconnaissez avoir lu et compris entièrement les conditions générales d'utilisation desdits services bancaires, soit dans sa version électronique sur le site : www.bni.mg ou le site www.mvola.mg, soit dans sa version papier disponible dans les points Marchand

Si vous n'êtes pas d'accord avec l'un des termes des présentes conditions, veuillez renoncer à ladite souscription. Vous serez réputé avoir lu, compris et accepté les termes et conditions de la présente :

- -En validant avec votre code secret MVola le menu d'acceptation des présentes conditions générales d'utilisation
- -En utilisant ou en continuant à utiliser les offres « Epargne » et « Avance » par MVola.

Vous prenez acte et acceptez que :

- la Banque a le droit de modifier unilatéralement les dispositions des présentes conditions générales ainsi que les conditions tarifaires. En pareil cas, les nouvelles portées conditions seront à votre connaissance avec un préavis raisonnable et approprié, au moins un (01) mois avant leur entrée en vigueur, notamment par voie électronique sur le site : www.bni.mg ou le site www.mvola.mg, et sur version papier disponible dans les points Marchand MVola. L'utilisation continue des Services « Epargne » et « Avance » par MVola déjà souscrits constitue votre accord d'une telle modification.
- les offres de la Banque concernant les Services « Epargne » et « Avance » s'effectuent uniquement par voie électronique via le Service MVola.
- en application des dispositions de l'article 123 de la Loi n° 66-003 du 02 juillet 1966 (LTGO) modifiée et complétée par la Loi n°2015-036 du 8 décembre 2015, lorsque le Client procède à la souscription, inscription à un service ou à la validation de toute transaction, en entrant son code secret, cela équivaut à une acceptation et un consentement sans réserve quelconque de la part du Client audit service ou à ladite transaction, au même titre qu'une signature physique. Cela étant confirmé par la signature la de par le Client de Fiche souscription/contrat d'adhésion ou abonnement au service MVola qui a pour effet l'acceptation des dispositions des conditions générales en vigueur.

 SOUSCRIPTION A UN COMPTE « EPARGNE » ET/OU UNE « AVANCE » par le biais du service MVola

Pour accéder au Service d' « Epargne » par le biais du service MVola, vous devez avoir au moins 18 (dix-huit) ans et détenir un compte MVola certifié actif. Pour demander votre éligibilité au Service d' « Avance » par MVola, vous devez avoir entre 18 (dix-huit) et 60 (soixante) ans, détenir un compte MVola certifié actif et posséder une Carte d'Identité Nationale (CIN) Malagasy. La Banque se réserve le droit de vérifier avec Telma Money l'authenticité et l'état de votre compte MVola.

La demande d'accès aux Services « Epargne » et « Avance » se fait uniquement par voie électronique via le menu MVola sur le Système MVola.

Vous acceptez et autorisez la Banque à demander vos informations personnelles détenues par Telma Money conformément aux Conditions Générales d'adhésion au Service MVola vous liant à Telma Money pour l'utilisation du Service MVola, y compris votre numéro de téléphone Telma Mobile, votre nom complet, votre date de naissance, votre nationalité, votre adresse, votre CIN, passeport en cours de validité ou tout autre document prouvant votre identité et accepté par Telma Money. Vous acceptez et autorisez la Banque à demander à Telma Money les informations relatives à votre utilisation du Service MVola.

La Banque se réserve le droit de demander à tout moment des informations complémentaires ou tout autre document concernant votre souscription aux Services « Epargne » et « Avance » par MVola. Le défaut de fournir lesdites informations ou document dans le temps requis par la Banque peut conduire cette dernière à décliner votre demande de souscription.

L'accord par la Banque de votre demande d'ouverture de compte « Epargne » ou d' « Avance » par MVola se fait après avoir validé votre demande par votre code secret MVola (celui affecté à l'utilisation de votre compte MVola suivant les termes et conditions prévues à l'article 9 des Conditions Générales d'Adhésion au Service MVola). Vous recevez un message électronique vous notifiant l'acceptation de votre demande et matérialisant ainsi l'accord de la Banque pour votre utilisation des Services « Epargne » et « Avance » par MVola. Il est expressément convenu que l'utilisation des Services « Epargne » et « Avance » par MVola ne crée pas de relation, ni de contrat entre Vous et Telma Money au-delà des modalités et conditions applicables à votre Compte MVola.

La Banque se réserve la possibilité de refuser votre demande de souscription aux Services « Epargne » et « Avance » par MVola à tout moment et sans avoir à le justifier.

### 5. FONCTIONNALITES

Après avoir souscrit à un Service d' « Epargne » ou d' « Avance » par MVola, vous disposez de produits financiers alternatifs consistants :

 En un « Compte Epargne mobile » ouvert et tenu par la Banque accessible uniquement via le menu MVola

# Et/ou

 À la possibilité de demander une « Avance mobile » qui sera débloquée sur votre compte MVola si vous y êtes éligibles.

## 5.1 Compte Epargne

Etant titulaire d'un Compte Epargne (sous réserve d'évolution), vous pouvez, à tout moment (24h/24h et 7J/7J), faire dans ledit compte et en raison des dispositions législatives et règlementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux :

-des dépôts dont le montant minimum est fixé à 100UME, soit 100MGA (Cent Ariary) par transaction et le montant maximum limité à 5.000.000UME, soit 5.000.000MGA (Cinq Millions Ariary) par transaction ;

-des retraits de vos dépôts (Epargne non bloquée) dans votre compte MVola, dans les mêmes limites (par transaction) que les dépôts

-des transferts d'argent uniquement de et vers votre compte MVola.

Le solde maximum de votre Compte Epargne est limité à 10.000.000UME, soit 10.000.000MGA (Dix Millions Ariary), sous réserve d'évolution.

Les frais de transaction payables à Telma Money pour les transactions effectuées à l'égard de votre compte MVola Epargne s'appliqueront en fonction des tarifs en vigueur dans le système MVola.

Les intérêts seront versés par trimestre de l'année civile sur votre Compte Epargne mobile à un taux fixe de deux pour cent (2%) l'an.

Dans la computation des intérêts, la Banque prend en compte des dates de valeur pouvant être différentes selon qu'il s'agit de versements ou de prélèvement suivant ses conditions particulières ou les usages bancaires.

#### 5.2 Avance

5.2.1 Conditions d'octroi - Modalités de déblocage – Frais

Vous pouvez, à tout moment (24h/24h et 7J/7J) et sous réserve des modalités et conditions ci-après (liste non exhaustive), demander une Avance en UME à la Banque en utilisant le menu MVola de votre équipement téléphonique.

Lorsque vous demandez une Avance mobile à la Banque, votre demande doit être considérée aux processus d'évaluation des Avances applicables. La banque se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans donner aucune raison d'approuver ou de refuser votre demande pour une Avance.

Sous réserve de l'approbation de votre demande, la Banque vous verse immédiatement et selon votre capacité d'endettement une Avance d'un montant entre 1000MGA (Mille Ariary) au minimum et 500.000MGA (Cinq Cent Mille Ariary) au maximum, sous forme d'UME dans votre compte MVola.

Le montant de l'Avance accordé par la Banque sera crédité dans votre compte MVola sous réserve de toutes déductions liées à des frais de transaction. Vous recevrez à cet effet une confirmation par message électronique du nouveau solde de votre Compte MVola conformément à l'article 8.8 des Conditions Générales d'Adhésion au Service MVola.

En contrepartie de la mise à disposition de l'Avance mobile en votre faveur, Vous paierez à la Banque des frais dont le montant varie en fonction de la durée de cette avance, de son montant et de votre historique de crédit.

Des informations plus détaillées sur les conditions tarifaires sont disponibles aux adresses <a href="https://www.bni.mg/tarifs">https://www.bni.mg/tarifs</a> ou <a href="https://www.mvola.mg">https://www.mvola.mg</a>.

Pour chaque Avance mobile, le montant contractuel des frais que Vous aurez à payer sera indiqué dans l'offre de souscription qui vous sera adressée et que vous aurez à accepter par la saisie de votre code secret avant le déblocage de l'Avance.

- 5.2.2 Remboursement Frais accessoires Pénalités de retard
- 5.2.2.1 Vous rembourserez dans son intégralité l'Avance dans les trente (30) jours calendaires à compter de la date de déblocage (décaissement) de votre Avance.
- 5.2.2.2 Le remboursement de l'Avance et le paiement des frais de transaction dus à la Banque au titre de

ladite Avance seront initiés par vos soins à partir de votre Compte MVola, donc en utilisant le Service MVola et le système MVola uniquement. En raison de mesure requise pour garantir le recouvrement, le remboursement pourra résulter d'une déduction et/ou prélèvement direct sur votre compte Epargne et/ou prélèvement direct sur vos comptes MVola et/ou tout autre compte de la Banque ouvert à votre nom (solidarité des comptes).

- 5.2.2.3 Vous pourrez à toute époque et gracieusement vous libérer par anticipation, soit en totalité, soit en partie du montant de votre Avance.
- 5.2.2.4 Tout montant non remboursé demeure exigible jusqu'au remboursement total sans limite de durée, afin de préserver les droits de la Banque résultants de votre emprunt. Tout montant non remboursé portera de plein droit intérêts aux conditions tarifaires indiquées aux adresses https://www.bni.mg/tarifs ou <a href="https://www.mvola.mg">https://www.mvola.mg</a> à l'expiration de chaque nouvelle période de remboursement de trente (30) jours, sans que cela puisse excéder quatre-vingt-dix (90) jours.

La Banque se réserve la possibilité de vous accorder des délais supplémentaires, assortis de frais de prolongation, pour le remboursement de votre Avance.

Le cas échéant, vous recevrez un message électronique vous avisant du montant de l'Avance restant à rembourser y compris les frais supplémentaires (Calculés sur le solde de l'Avance), et en même temps la date de la nouvelle échéance de remboursement.

Par ailleurs, la Banque peut user de son droit de compensation visé à l'article 7 ci-dessous à l'échéance de chaque nouvelle période de remboursement qui vous serait accordée.

Enfin, à défaut de parfait remboursement de votre emprunt au bout de quatre-vingt-dix (90) jours, la banque se réserve la possibilité d'affecter le solde éventuel de votre Compte Epargne pour le remboursement total ou partiel de votre Avance. A cet effet, vous recevrez un message électronique de notification de l'opération.

- 5.2.2.5 Vous vous déclarez pleinement averti des dispositions ci-dessus. Il vous appartiendra en conséquence de prendre toutes mesures afin de régler à bonne date les montants en principal et intérêts devenus exigibles ainsi que toutes les autres sommes exigibles.
- 5.2.2.6 Seront à votre charge et Vous vous y obligez :

-toutes dépenses que la Banque serait amenée à engager du fait de votre emprunt tendant soit à la régularisation, soit au recouvrement de la créance :

-tous impôts, taxes ou charges quelconques actuels ou à venir afférents à l'Avance.

5.2.2.7 En cas d'Avance, le cadre réglementaire en vigueur impose à la Banque de communiquer à la Centrale Des Risques votre identité et votre numéro de Carte Nationale d'Identité, ainsi que le statut de votre dossier (y compris défaut de remboursement entrainant interdiction de nouvelle avance). Vous acceptez que ces informations soient transmises à la CdR et qu'elles soient accessibles en consultation par les autres établissements de crédit.

### 6. TARIFICATION

- 6.1 Sans préjudice de l'Article 7 des Conditions Générales d'Adhésion au Service MVola traitant de la tarification relative à l'utilisation du dit service. Vous vous engagez en outre à payer tous les tarifs publiés et payables à la Banque notamment les frais de traitement liés à l'Avance lesquels vous seront communiqués par message électronique, au titre de votre utilisation des Services d' « Epargne » et d' « Avance » par MVola.
- 6.2 Vous prenez acte et acceptez qu'à chaque transaction effectuée, le tarif payable à la Banque y afférent sera déduit de votre Compte MVola à la conclusion de la transaction.
- 6.3 Est incluse dans les tarifs ainsi prélevés la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).
- 6.4 D'une manière générale, tous les frais, droits et honoraires résultants des présentes et de ses conséquences seront à votre charge et vous vous y obligez.

# 7. CONSTITUTION DE GAGE

Par l'effet des présentes, Vous prenez acte et acceptez que toutes vos créances en somme d'argent envers la Banque, notamment les dépôts que vous avez effectués ou ceux à venir dans vos comptes MVola, votre compte MVola Epargne, et autres comptes de la Banque, constituent de plein droit au profit de la Banque, le gage établi pour sûreté du remboursement de tous montants dus à la Banque, en principal, intérêts, frais et accessoires.

A défaut de remboursement de l'Avance qui vous a été accordée, la Banque est ainsi en droit de procéder à compensation à due concurrence entre vos obligations envers elle et celles de la Banque envers Vous.

## 8. RELEVE DES OPERATIONS

Les dispositions des articles des Conditions Générales d'Adhésion au Service MVola, s'appliquent dans le

cadre de votre utilisation des Service d' « Epargne » et d' « Avance » par le biais du service MVola.

Vous pouvez ainsi obtenir le solde de votre Compte MVola et/ou de votre Compte Epargne mobile ou les détails de vos trois dernières transactions via le système MVola.

# AUTORITE DE LA BANQUE – PREUVE DES OPERATIONS

Vous autorisez la Banque à rectifier les erreurs matérielles et comptables constatées sur votre Compte Epargne. En pareil cas, les dispositions de l'article 6 des Conditions Générales d'Adhésion au Service MVola s'appliquent lorsqu'il s'agit de votre Compte MVola. A l'instar de votre utilisation du Service MVola, tel que prévu aux articles 8.9 et 8.10 des Conditions Générales d'Adhésion au Service MVola, aucune transaction se rapportant aux Services « Epargne » et « Avance » par MVola effectuée et validée par votre Code secret MVola ne pourra faire l'objet d'une annulation, pour quelque motif que ce soit et sera considérée comme émanant de Vous, même si en réalité l'instruction est donnée par une tierce personne qui a eu connaissance de votre Code secret et l'aura utilisé à votre insu, jusqu'à ce que la Banque recoive une notification de votre part que votre Code secret n'est plus sécurisé.

L'ordre de transfert étant irrévocable dès validation par le code secret, la Banque au même titre que Telma Money lorsqu'il s'agit de votre Compte MVola ne pourra donc pas procéder au reversement du montant débité de votre Compte Epargne ou de votre Compte MVola, à la seule exception de tout transfert débité plus d'une fois sur une seule et même instruction ne résultant pas d'un fait qui vous est imputable.

Au même titre que Telma Money dans le cadre de votre utilisation du Service MVola, Vous acceptez que la Banque, en collaboration avec Telma Money, édite des rapports à partir du Système MVola pour les utiliser comme preuve formelle, à votre égard comme de tout tiers, du montant du solde exigible et, d'une manière générale, des opérations inscrites dans votre Compte Epargne et/ou dans votre Compte MVola. Vous reconnaissez irrévocablement la valeur probante de ces rapports qui constituent la preuve de toute opération effectuée au moyen des Services « Epargne » et « Avance », et la justification de leur imputation au débit ou au crédit de votre Compte MVola.

Les recherches que Vous pourrez solliciter ou qui seront nécessaires en cas de litige seront facturées selon les tarifs en vigueur figurant aux Conditions Générales tarifaires de la Banque ou après devis.

10. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU CLIENT Votre compte MVola et son code secret, permettant d'accéder aux Services « Epargne » et « Avance », ont

un caractère rigoureusement personnel. Vous seul pouvez ainsi les utiliser. Ceci étant, Vous devez prendre toute mesure nécessaire raisonnable pour conserver et assurer la confidentialité de votre code secret, et notamment Vous devez éviter de l'inscrire ou de l'enregistrer sur tout document ou sur tout autre support assimilé, y compris votre téléphone mobile.

Vous devez prévenir la Banque par l'intermédiaire du Service client MVola sans délai par téléphone puis confirmer par tout moyen laissant trace écrite après vous être rendu compte de :

- La perte, le vol ou le détournement de votre code secret MVola;
- l'enregistrement sur votre compte de toute transaction non autorisée, ou toute erreur ou autre irrégularité dans la tenue de votre compte. Néanmoins, si Vous demandez à la Banque d'annuler toute transaction ou instruction après une demande qui a été reçue et validée par votre code secret MVola, la Banque peut, à sa discrétion annuler cette opération ou instruction, mais n'a aucune obligation de le faire.

Vous devez suivre périodiquement les procédures de sécurité susvisées ou d'autres procédures qui peuvent être applicables aux Services « Epargne » et « Avance » par MVola et qui vous seront notifiées par la Banque par tout moyen laissant trace écrite (message électronique ou publication sur le site <a href="www.bni.mg">www.bni.mg</a> ou <a href="www.bni.mg">www.bni.mg</a> ou <a href="www.bni.mg">www.mvola.mg</a>). Vous reconnaissez que toute défaillance de votre part sur le suivi des procédures de sécurité recommandées peut entraîner une violation de la confidentialité de votre Avance, de votre Compte Epargne et/ou de votre Compte MVola. Vous devez en particulier veiller à ce que les Services « Epargne » et « Avance » par MVola ou les autres Services MVola rattachés à votre compte MVola ne soient pas utilisés par une autre personne.

Vous ne devez pas utiliser les Services « Epargne » et « Avance » par MVola à des fins criminelles ou contre les lois malgaches ou d'une manière qui peut être préjudiciable à la Banque qui, se réserve le droit de suspendre ou de rejeter toute opération qui contreviendrait à la réglementation.

# 11. SAISIE DE COMPTES

Vos comptes « MVola », vos comptes « MVola Epargne » et vos autres comptes de la banque sont susceptibles d'être saisis par vos créanciers dans le respect des procédures légales y afférentes.

12. RESTRICTIONS DE LA RESPONSABILITE DE LA BANQUE ET EVENTUELLEMENT DE TELMA MONEY

Tous les Points Marchands agréés par Telma Money et la Banque pour fournir aux Clients les Services d' « Epargne » et d' « Avance » par MVola sont des marchands indépendants et qui sont des entités juridiques distinctes de Telma Money et de la Banque. Telma Money et la Banque ne sauraient en conséquence être tenus responsables d'une quelconque défaillance ou d'une négligence imputable à ces marchands.

Sans préjudice des dispositions de l'article 13.5 des Conditions Générales d'Adhésion au Service MVola, Telma Money et la Banque ne sauraient être tenus responsables d'aucune perte ou dommage découlant d'une transaction que Vous effectuez dans le cadre des Services d' « Epargne » et d' « Avance » par MVola à moins qu'il ne soit prouvé qu'elle provienne directement d'une négligence manifeste de Telma Money et/ou de la Banque ou d'une faute délibérée de leur part.

La Banque ne doit pas être tenue responsable pour :

- toute interférence ou indisponibilité des services et système, quelle qu'en soit la cause ; -votre non-respect des conditions et tout document ou information fournis par la Banque ou par Telma Money en ce qui concerne l'utilisation des services et du système ;
- -toute utilisation frauduleuse ou illégale des services et système et/ou de votre compte MVola;

La Banque au même titre que Telma Money ne saurait être tenus responsable de la perte, du dysfonctionnement de votre équipement téléphonique ou d'un problème de réseau, de l'Internet ou du Terminal ou tout autre support ou réseau partagé, résultant de circonstances hors de son contrôle.

## 13. RESILIATION

- 13.1 1 Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont conclues pour une durée indéterminée et pourra prendre fin, à tout moment, par la volonté des parties.
- 13.2 Sous réserve des dispositions prévues au 13.5 cidessous, la clôture de votre compte « Epargne » se fait automatiquement par le transfert de l'ensemble des UME du compte « Epargne » vers votre compte MVola.
- 13.3 La clôture de votre compte Epargne peut aussi intervenir à l'initiative de la Banque sans que celle-ci ait à motiver sa décision, après respect du préavis de quinze (15) jours calendaires. Ceci étant, sans préjudice des dispositions de l'article 6 des Conditions Générales d'Adhésion au Service MVola traitant du blocage, de la suspension et de la clôture du Compte MVola, la Banque peut à tout moment :
  - suspendre ou clôturer votre Compte Epargne;

- annuler des Avances qu'elle a accordées et exiger le remboursement des dettes qui en découlent.

13.4 Les présentes conditions générales cessent de plein droit et sans préavis dans les cas suivants :

- les renseignements ou documents fournis par Vous sont reconnus faux et inexacts ;
- si la Banque croit raisonnablement que Vous ne respectez pas l'une des obligations mises à votre charge dans les présentes conditions générales d'utilisation;
- si Vous utilisez les Services d' « Epargne » et d' « Avance » pour des fins non autorisées ou lorsque la Banque détecte tout abus, détournement, abus de contenu, fraude ou tentative de fraude relative à votre utilisation du dit Service ;
- si votre Compte MVola ou un accord avec Telma Money est résilié pour une raison quelconque;

13.5 Dans le cas d'une suspension de votre compte Mvola et sous réserve du respect des procédures et conditions en vigueur, les services objet des présentes se poursuivront automatiquement automatiquement, sans suspension du calcul ni du versement d'intérêts dans le cadre de « MVola Epargne », sans report d'échéance ni de frais quels qu'ils soient dans le cadre de « MVola Avance ».

13.6 Dans tous les cas, la résiliation des présentes emporte l'exigibilité immédiate de toute somme éventuellement due par Vous à la Banque et à TELMA MONEY. Il en sera de même en cas de résiliation de votre compte MVola.

# 14. SECRET PROFESSIONNEL - TRANSMISSION DES DONNEES - ENGAGEMENT ANTI-BLANCHIMENT

La Banque est tenue au secret professionnel. Toutefois, Vous consentez et autorisez expressément la Banque de divulguer, recevoir, enregistrer ou utiliser vos renseignements personnels ou des données/détails liées à votre utilisation des Services « Avance » et « Epargne » :

> -lorsque la loi le prévoit, à l'égard de l'autorité judiciaire, de l'administration fiscale ou de l'administration des douanes, à la Banque Centrale, et généralement pour satisfaire à des contraintes légales ou judiciaires ;

> -à toute entité du Groupe auquel est affiliée la Banque ainsi qu'aux filiales de celle-ci, à des fins de prospection commerciale ou en cas de mise en commun de moyen de regroupement de sociétés ou encore aux fins de gestion ou de prévention des risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention

des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...);

-au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe tels les sous-traitants participant notamment à la gestion et à la fourniture des services de la Banque ;

-aux avocats, aux vérificateurs de la Banque ou d'autres conseillers professionnels ou à un tribunal ou tribunal d'arbitrage dans le cadre de toutes les procédures judiciaires ou d'audit.

Vous prenez acte que la Banque peut être contrainte de procéder à certaines déclarations ou de demander une autorisation des autorités de l'Etat avant de procéder à une opération, en raison des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la lettre contre le blanchiment des capitaux.

Dans le cadre de la prévention du blanchiment d'argent et conformément aux réglementations en vigueur, Vous vous engagez à ce que l'origine des fonds remis à tous les Points Marchands agréés par Telma Money et la Banque pour fournir aux Clients les Services d' « Epargne » et d' « Avance » ne soit, en aucun cas, liée à des activités répréhensibles. Vous acceptez en conséquence que la Banque se réserve le droit de demander toute justification qu'elle jugera nécessaire afin de vérifier la provenance des fonds et ce, le cas échéant, avant leur acceptation en compte.

## 15. INFORMATIONS

15.1 La Banque et/ou TELMA MONEY se réserve la faculté de vous adresser des informations par message électronique.

15.2 Vos demandes officielles sont à envoyer à l'adresse suivante : Service Client MVola, zone Galaxy, Bâtiment Ariane 5B Andraharo, Antananarivo 101. Le Service Client MVola est aussi disponible par téléphone au 807 et par email : <a href="mailto:mvola@telma.mg">mvola@telma.mg</a>. Une confirmation expresse reçue du Service Client MVola est requise pour que les demandes lui soient opposables.

## 16. DISPOSITIONS DIVERSES

16.1 Vous reconnaissez le droit de propriété intellectuelle dans le système (toutes modifications, mises à jour et documentations associées) que la Banque vous fournit par le système est dévolue soit à la banque ou à d'autres personnes dont la banque dispose le droit d'utiliser et de sous-licencier du système. Vous ne violerez pas un tel droit de propriété intellectuelle. Vous ne devez pas dupliquer, reproduire ou de quelque façon altérer le système et la documentation associée sans le consentement écrit préalable de la Banque.

16.2 Vous devez informer immédiatement la Banque par l'intermédiaire du Service Client MVola en cas de changement de toutes informations vous concernant telles que communiquées lors de votre souscription aux Services « Epargne » et « Avance » par MVola.

16.3 Constitue une preuve suffisante de l'existence d'une dette du Client envers la Banque, toute lettre émanant de cette dernière signée par toute personne dûment habilitée à cet effet et indiquant le montant de toute somme due par le Client à la Banque.

16.4 Le français et/ou le malagasy seront les langues officielles de communication pendant la durée des présentes.

# 17. LOI APPLICABLE — ELECTION DE DOMICILE-ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent document est soumis aux dispositions légales et règlementaires en vigueur à Madagascar.

Toutes les dispositions contractuelles existantes entre les Parties devront être mises en conformité en cas de changement ou d'évolution des dispositions légales, administratives et règlementaires en vigueur. Lesdites dispositions contractuelles devront être modifiées en ce sens, sans que cela ne puisse être considéré comme étant une cause pouvant justifier une résiliation des présentes. Il en sera de même des modalités tarifaires et financières en cas d'augmentation obligatoire résultant de décisions légales, administratives, gouvernementales et règlementaires.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile pour chacune des parties en son siège social pour la Banque et à son domicile indiqué lors de la souscription pour le Client.

Toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution de l'une quelconque des dispositions des présentes fera l'objet d'un accord amiable entre la Banque et le Client. A défaut, tous litiges auxquels le présent Contrat pourrait donner lieu et tout ce qui en sera la suite ou la conséquence seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'Antananarivo.

Date d'application : A partir du 19/08/2019